

COMMUNE DE SANTENAY

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 21 FEVRIER 2008 Salle du Conseil Municipal à 20 h 30

PRESIDENT : Monsieur MENAGE Michel

SECRETAIRE de SEANCE : Mme Nathalie BERT.

PRESENTS : Mesdames Nathalie BERT, Véronique BLONDAN, Colette CHAPELLE, Corinne TOURTIAU.

Messieurs Serge COULON, Michel JOLY, Michel MENAGE, Alfred TROUILHET,.

EXCUSES : M. Michel CLAIR, M. Jacques GIRARDIN, M. René LEQUIN, M. Claude MUZARD, M. Christian SORINE, M. Henri TUDELA.

ABSENTS : -

POUVOIRS : M. Henri TUDELA à M. Michel MENAGE
M. René LEQUIN à Mme Colette CHAPELLE
M. Christian SORINE à M. Michel JOLY.

DATE de la CONVOCATION : 14/02/2008

DATE de l’AFFICHAGE : 14/02/2008

Lecture du compte rendu de la séance du 16 janvier 2008. Le compte rendu n’appelle pas d’observations.

DELIBERATIONS

• **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2008** :

Après examen par la commission Finances réunie le 12 février 2008, il est proposé aux membres du Conseil le vote des subventions:

La commission Finances propose une subvention d’un montant de 650,00 € à Beaune Monnot Triathlon pour l’aide à l’organisation du Défi Roc des Trois Croix.

Après discussion, il est proposé de voter pour l’attribution d’un montant de 1 000,00 € à Beaune Monot Triathlon.

Votants :11

Pour : 9

Contre 1

Abstention :1

La proposition de la Commission Finances est donc modifiée et il est proposé de voter une subvention de 1 000,00 € pour Beaune Monot Triathlon à la place de 650,00 €

	Vote 2008
ADMR	450,00
AFM (Téléthon)	310,00
Amis du Vieux Santenay	510,00
Ass Amis de l'accueil de nuit	120,00
Association Contraste	510,00
Association des aveugles	40,00
Association Famille Rurale	1 400,00
Ass Vignes d'Or	510,00
Bibliothèque centrale	125,00
Bleuets de France	40,00
Centre Leclerc Dijon	110,00
Club de l'amitié	2 300,00
Comité des Fêtes	10 000,00
Comité FNACA	145,00
Donneurs de sang Chagny	110,00
Foyer Socio éducatif Nolay	50,00
Office du Tourisme	23 000,00
Prévention Routière	40,00
Société de Boules	550,00
Société de Chasse	510,00
Société de Pêche	510,00
Souvenir Français	305,00
Syndicat viticole	815,00
Tennis Club	550,00
Restaurants du Coeur	120,00
BEAUNE MONNOT TRIATHLON	1 000,00
Coopérative scolaire	2 500,00
Participation voyage scolaire Ecole primaire	3 500,00
Tour de Côte d'Or Cycliste	2 800,00
TOTAL	52 930,00

Mme Véronique BLONDAN, en qualité de Présidente du Comité des Fêtes ne prend pas part au vote.
M. Serge COULON, en qualité de Président de la Société de Boules ne prend pas part au vote.

- Votants : 9
- Pour : 9
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'approuver le vote des subventions aux associations au titre de l'année 2008, d'autoriser M. le Maire à signer une convention avec les organismes percevant une subvention supérieure à 23 000 € et une convention avec la coopérative scolaire.

• **ACQUISITION DE TERRAIN Au lieu dit « Aux Bruchottes » :**

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à l'acquisition du terrain situé Chemin du Champ Parmois au lieu dit « Aux Bruchottes » en nature de terre afin de permettre la constitution d'une réserve foncière,

Vu la proposition en date du 28 novembre 2007 de la commune de Santenay pour l'achat du terrain cadastré AS n° 15 pour un montant de 100 000,00 €

Vu le courrier de Maître Denys Chevillon en date du 15 janvier 2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix « POUR », 0 « CONTRE » et 0 « ABSTENTIONS » décide d'acquérir au prix principal de 100 000,00 € la propriété située Chemin Rural du Champ Parmois au lieu dit « Aux Bruchottes » à Santenay, cadastrée section AS n° 15 d'une superficie de 93 a 54 ca, de dire que ce terrain est acquis en vue de constituer une réserve foncière, de dire que les frais d'acquisition de notaires et les frais annexes seront à la charge de la commune, d'autoriser M. le maire, ou à défaut le premier adjoint, à signer l'acte authentique à intervenir et tous autres documents, d'inscrire cette dépense au budget communal, de donner au maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

• **VOIE VERTE SANTENAY – NOLAY : CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE LA COTE D’OR pour la mise en œuvre et l’entretien de la Voie Verte sur des parcelles privées de la commune de Santenay –**
Approbation :

Dans le cadre du projet d’aménagement de la Voie Verte SANTENAY-NOLAY, un itinéraire est prévu sur l’ancienne voie ferrée entre les deux communes. Afin de permettre la mise en œuvre et les conditions d’entretien de la Voie Verte, une convention est nécessaire entre le Département de la Côte d’Or et la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix « POUR », 0 « CONTRE » et 0 « ABSTENTIONS » décide d’approuver la convention pour la mise en œuvre et l’entretien de la Voie Verte entre la Santenay et Nolay sur des parcelles privées de la commune de Santenay avec le Département de la Côte d’Or, d’autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer la convention pour la mise en œuvre et l’entretien de la Voie Verte entre la Santenay et Nolay sur des parcelles privées de la commune de Santenay.

• **SYNDICAT INTERCOMMUNAL D’ELECTRICITE DE LA COTE D’OR (S.I.C.E.C.O.) - Modification statutaire - Adoption et transfert de compétences :**

Depuis plusieurs années, le Président du SICECO a fait régulièrement part aux élus de la nécessité de procéder à une réforme statutaire du SICECO en raison de la désuétude des dispositions du statut datant quasiment de l’origine du syndicat.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur les nouveaux statuts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix « POUR », 0 « CONTRE » et 0 « ABSTENTIONS » décide d’approuver les statuts du SICECO tels qu’ils ont été adoptés par l’assemblée générale du Comité du SICECO du 16 janvier 2008, de transférer au SICECO au titre de compétences optionnelles visées à l’article 6 des statuts, les compétences suivantes :

- Eclairage public.
- Enfouissement du réseau France Télécom hors travaux électriques,

Le Conseil Municipal décide d’autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents inhérents à l’exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES:

▪ **REVERSEMENT DES CONTRIBUTIONS AUX ELECTIONS DE 2004 A 2007 :**

Il est proposé au Conseil Municipal de répartir les indemnités versées par l’Etat pour les dépenses occasionnées lors de différentes élections aux agents ayant participé à ces élections:

- | | |
|--|----------|
| • Elections régionales des 21 et 28 mars 2004 : | 176,03 € |
| • Elections européennes du 13 juin 2004 : | 87,97 € |
| • Référendum du 29 mai 2005 : | 87,97 € |
| • Elections municipales du 8 octobre 2006 : | 100,63 € |
| • Elections présidentielles des 22 avril et 6 mai 2007 : | 253,26 € |
| • Elections législatives des 10 et 17 juin 2007 : | 103,23 € |

Total : 809,09 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix « POUR », 0 « CONTRE » et 0 « ABSTENTIONS » décide d’approuver le reversement de la somme de 809,10 € à Mme Renée Anceau et M. Laurent Terreau pour un montant de 404,55 € chacun, d’autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents inhérents à l’exécution de la présente délibération.

▪ **TARIFS DU MATERIEL DE LA SALLE DES FETES DE SANTENAY :**

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 29 mars 2007 fixant le tarif du matériel de la salle des fêtes en cas de bris de vaisselle et de non restitution du matériel,

Considérant la nécessité de fixer un nouveau tarif appliqué aux locataires de la salle municipale de Santenay en cas de dégradation de matériel ou de non restitution du petit matériel de la salle des Fêtes de Santenay,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour (présents + pouvoir), 0 voix contre, 0 abstentions, décide de fixer le tarif suivant à compter du caractère exécutoire de l'acte en ce qui concerne la facturation aux locataires de la salle des fêtes de Santenay en cas de dégradation du matériel ou de non restitution du matériel de la salle municipale :

Catégorie	Désignation	Tarif
<u>ARMOIRE</u> <u>FROIDE</u>	Clayette plastifiée 2/1 de dimension de la grille de 530 X 650	27,02 €

▪ **VŒU POUR LE MAINTIEN DE LA GARDE LIBERALE DE NUIT**

Alerté par SOS 21 sur le projet du CODAMUPS de supprimer la garde libérale de nuit en Côte d'Or de 0h00 à 8h00 au motif de permettre l'économie des indemnités d'astreinte correspondantes versées aux médecins, le Conseil Municipal souhaite émettre un vœu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide d'émettre le vœu suivant :

- L'inquiétude du Conseil si la garde libérale de nuit est supprimée, n'étant plus assurée que par le SMUR de Beaune et le recueil des patients à domicile par taxi ou ambulance (risque de réponse sous-estimée par rapport à la gravité réelle, augmentation des délais de diagnostic et de soins),
- Les interrogations du Conseil concernant les patients en hospitalisation à domicile, pour lesquels toute nécessité d'intervention médicale, même bénigne, se soldera justement par le transfert à l'hôpital,
- De même, pour tous les cas pouvant être résolus à domicile, qui seront systématiquement hospitalisés,
- Et pour l'établissement des certificats de décès la nuit qui sera impossible,
- En conséquence, et afin de garantir des interventions diagnostiques et thérapeutiques simples, adaptées et sécurisées ainsi que des hospitalisations réduites, le souhait du Conseil Municipal du maintien de la garde libérale de 0h00 à 8h00, la permanence des soins continuant à être assurée, en collaboration avec le Centre 15 et l'AREMEL, par l'association SOS 21.

Fin de séance à 22 h 30.